

2.8 Modalités d'intervention 2017 - 2028 : aménagement des centres d'art intercommunaux

Bénéficiaires

Communautés de communes et communes dans le cadre d'un projet intercommunal en maîtrise d'ouvrage

Objet

Le soutien départemental concerne l'aménagement ou la restauration de centres d'art, lieux de production et de diffusion de l'art contemporain, faisant partie d'une politique culturelle intercommunale, ceci impliquant :

l'existence d'un projet artistique et culturel du centre d'art, conçu sur le long terme, garantissant :

- ✓ une programmation annuelle professionnelle de qualité,
- ✓ une mise en valeur des œuvres,
- ✓ un accueil professionnel,
- ✓ un travail de médiation auprès des publics,
- ✓ un soutien à la création.

une prise de compétence culturelle par l'intercommunalité,

la présence d'un professionnel de la culture qualifié et spécialisé en arts plastiques,

une utilisation prioritaire et majoritaire du lieu pour les actions culturelles professionnelles. L'aide ne concerne pas les salles polyvalentes ou socio-culturelles,

un respect des normes de sécurité et d'accessibilité de l'équipement aux personnes handicapées,

une participation financière minimale du maître d'ouvrage à l'investissement de 20 % du total des financements apportés par les personnes publiques.

Le soutien départemental intégrera les conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire.

Il sera fourni, outre le projet pluriannuel, le descriptif des travaux et le plan de financement, une délibération de la collectivité décidant la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département et dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale, la convention avec l'EPCI précisant l'articulation de l'équipement communal avec le projet culturel intercommunal.

Calcul de l'aide

Subvention égale à 10 % de la dépense HT hors mobilier plafonnée à 400 000 €.